ID: 086-218600666-20210303-A\_2021\_003-DE



Arrêté n° 2308

16/12/2019,

Objet : Réhabilitation de l'accueil de loisirs de loisirs sans hébergement du Lac : financement du Département - Contrat de territoire

## ARRETE DU MAIRE

Le Maire de Châtellerault,

**VU** l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriale relatif aux délégations du conseil municipal au maire

**VU** la délibération du conseil communautaire du 3 avril 2018 concernant la convention de programme de renouvellement urbain des quartiers prioritaires du Lac et des Renardières

**VU** la délibération n°1 du conseil municipal du 18 juin 2020 portant délégation de certaines attributions au maire,

**VU** la convention pluriannuelle de renouvellement urbain n°711 cofinancée par l'ANRU au titre du NPNRU quartier « le Lac – les Renardières » de Grand Châtellerault et de la Ville de Châtellerault signée le 11 juin 2018.

**VU** l'avenant 1 à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain n°711 cofinancée par l'ANRU au titre du NPNRU quartier « le Lac – les Renardières » de Grand Châtellerault et de la Ville de Châtellerault signée le 25 novembre 2020

**VU** le contrat de territoire signé en date du 15 novembre 2017,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de solliciter auprès du Département, les financements établis dans le cadre du contrat de territoire et de ses avenants 2 et 3, pour l'opération de réhabilitation de l'accueil de loisirs sans hébergement du quartier du Lac (ALSH),

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 –** L'objet de cet arrêté vise à solliciter une subvention à hauteur de 200 000 € auprès du Département dans le cadre du contrat de territoire, pour la réhabilitation de l'accueil de loisirs sans hébergement du Lac et repartie comme suit : 100 000 € au titre de l'avenant 2, volet 2 (ACTIV) du contrat de territoire signé en date du

Envoyé en préfecture le 03/03/2021 Reçu en préfecture le 03/03/2021

Affiché le

ID: 086-218600666-20210303-A\_2021\_003-DE

100 000 € sur la subvention de 160 000 euros attribuée la subvention de 160 000 euros attribuée la subvention de 160 000 euros attribuée la subvention de loisirs) au titre de l'avenant 3, volet 2 (ACTIV) du contrat de territoire signé en date du 16/12/2020.

## **ARTICLE – 2** Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Coût de l'opération <sup>1</sup>	Montant ( € )	Financement	Montant ( € )	%	Date de décision de l'octroi de l'aide
Détailler les principaux postes :		Aides publiques <sup>2</sup> :			
Acquisitions immobilières     Travaux ( cf note /	829 541,91 €	<ul> <li>Union européenne</li> <li>Etat-DSIL-</li> <li>Etat - ANRU</li> <li>Collectivités locales et leurs</li> </ul>	200 000 € 100 000 €		
chiffrage )	95 583,33 €	groupements:			
Matériel (cf note / chiffrage )	, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	Départements     communes ou groupements de	200 000 € 170 000 €		
Prestations intellectuelles ( cf note chiffrage )	22 132,44 €	communes  • Etablissements publics			
		• CAF	40 000 €	4,22 %	
Autres ( à détailler)		Autofinancement :      Fonds propres      Emprunts³      Crédit-bail      Autre³	237 257,68 € €	25,05 %	
A déduire s'il y a lieu : • Recettes nettes générées par l'investissement - FCTVA	186 465,78 €				
Coût total HT	947 257,68 €		947 257,68 €		
TVA	189 451,54 €				
Coût total TTC	1 136 709,22 €		1 136 709,22 €		

**ARTICLE – 3** Les recettes seront imputées sur la ligne budgétaire 820.30/2315/4500 pour l'opération 125.

**ARTICLE – 4** Un recours contentieux peut être posé contre le présent arrêté devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois suivant son affichage, le recours devant monsieur le maire suspendant ce délai.

<u>ARTICLE-5</u> Monsieur le directeur des services de la commune de Châtellerault est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à madame la préfète et sera affiché.

Fait à Châtellerault, le

Le Maire,

Jean-Pierre ABELIN